



Mairie de Presles-en-Brie

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Seine-et-Marne

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-041

Objet : Portant délégation de fonctions à M. Philippe LOUISE DIT MAUGER
Cinquième adjoint au Maire

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 077-217703776-20260421-2026_041-AI

Le Maire de Presles-en-Brie,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et suivants ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 22 mars 2026 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2026, fixant à cinq le nombre d'adjoints au Maire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer une partie des fonctions du Maire à un adjoint ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de fonctions

Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Philippe LOUISE DIT MAUGER, 5^{ème} adjoint au Maire, pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les fonctions dans les domaines suivants :

- Les finances
- La commande publique
- Les dossiers de subventions
- La restauration scolaire

Article 2 : Étendue de la délégation

Dans le cadre des fonctions qui lui sont déléguées, Monsieur Philippe LOUISE DIT MAUGER est habilité à signer tous actes, arrêtés, décisions, courriers et pièces administratives relevant de ces domaines.

Article 3 : Autres délégations

Délégation est également donnée à Monsieur Philippe LOUISE DIT MAUGER, 5^{ème} adjoint au Maire, en l'absence du Maire et du premier adjoint, à effet de signer tous documents comptables, mandats, titres de recettes et les pièces qui leur sont annexés. Aucun engagement de dépenses ne doit être effectué sans l'aval de Monsieur le Maire ou celui du premier adjoint.

Article 4 : Responsabilité

Le Maire conserve la responsabilité des actes accomplis dans le cadre de la présente délégation.

Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Presles-en-Brie, le 21/04/2026.

Vu pour acceptation
Mauger



Le Maire de Presles-en-Brie

Yoann COSSEVE

Notification :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e) et transmis au représentant de l'État dans le département.

Signature de l'adjoint(e) précédée de la mention « Vu pour acceptation » :